

MJ
N° 799
DU 23/11/2018

GREFFE DE LA COUR
D'APPEL D'ABIDJAN
SERVICE INFORMATIQUE

ARRET CIVIL

CONTRADICTOIRE

2^{ème} CHAMBRE

AFFAIRE :

M. YAO KOUASSI
(SCPA LES OSCARS)

1/ M. SAKO GRAS
JACQUES
2/Mme MEL YANNE EDITH
3/ Mme ESMEL née MEL
YOU G & autres
(KOUASSI KOUADIO
PIERRE)



REPUBLICQUE DE COTE-D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

COUR D'APPEL D'ABIDJAN- COTE D'IVOIRE

2^{ème} CHAMBRE CIVILE ET COMMERCIALE

AUDIENCE DU VENDREDI 23 Novembre 2018

La Cour d'Appel d'Abidjan, 2^{ème} Chambre civile et commerciale, séant au Palais de Justice de ladite ville, en son audience publique ordinaire du **vendredi 23 Novembre deux mil dix-huit**, à laquelle siégeaient :

Madame **SORI HENRIETTE**, Présidente de chambre,
PRESIDENT,

Madame **OUATTARA M'MAM** et Madame
N' GUESSAN AMOIN HARLETTE épouse WOGNIN LUCIEN,
Conseillers à la Cour, MEMBRES,

Avec l'assistance de Maître **COULIBALY YAKOU
MARIE- JOSEE**, Secrétaire des Greffes et Parquets, Greffier,
A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause ;

ENTRE 1/ M.YAO KOUASSI né le 1^{er} Janvier 1946 à Adjamé,
de nationalité ivoirienne, domiciliée à Koumassi SICOGL,
informaticien, 26BP 591 Abidjan 26 tel : 07 07 25 57 / 02
01 71 40 / 02 04 92 82 ;

APPELANT

Représenté et concluant par la SCPA les
OSCARS, Avocat à la Cour, son conseil ;

D'UNE PART

ET 1/ M. SAKO GRAS JACQUES, né le 1^{er} Janvier 1955 à
Treichville chargé d'études , de nationalité ivoirienne,
domicilié à Cocody Angré star 9B , tel 07 15 24 91 ;

2/ Madame MEL YANNE EDITH, née le 16
Septembre 1963 à Treichville, commerçante domiciliée à
Marcory;

3/ Madame ESMEL née MEL YOU GEORGETTE, née
15 février 1966 sous-direction de la commission
nationale francophonie de la nationalité Ivoirienne,
domiciliée à Abidjan ;

4/ Madame KAKOU née MEL AYA ANTOINETTE, née
le 17 Janvier 1968 à Treichville, professeur, de
nationalité ivoirienne, domiciliée à Cocody château
d'eau ;

5/Monsieur MEL SYLVAIN LALE, né le 30 Mars
1972 à Abidjan plateau informaticien à la SONATT à
Treichville, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abobo
Agnissanko, tel : 03 48 79 89 ;

INTIMES

Représenté et concluant par maitre KOUASSI
KOUADIO PIERRE, Avocat à la Cour, son conseil ;

D'AUTRE PART ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni
préjudicier en quoi que ce soit aux droits et intérêts
respectifs des parties en cause, mais au contraire et sous les
plus expresses réserves des faits et de droit ;

FAITS : Le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-
Plateau, statuant en la cause, en matière civile a rendu le
jugement contradictoire N°352 du 02 février 2018 non
enregistré aux qualités duquel il convient de se reporter ;

Par exploit en date lundi 09 avril 2018, le PORT
AUTONOME a déclaré interjeter appel de le jugement
contradictoire sus-énoncé et a, par le même exploit assigné
Monsieur SAKO GRAS JACQUES, Madame MEL YANNE
EDITH , Madame ESMEL née MEL YOU GEORGETTE et
autres à comparaître par devant la Cour de ce siège à
l'audience du vendredi 20 Avril 2018 pour entendre infirmer
ladite jugement ;

Sur cette assignation, la cause a été inscrite au Rôle
Général du Greffe de la Cour sous le N°658 de l'année 2018

Appelée à l'audience sus-indiquée, la cause après
des renvois a été utilement retenue le 23 Novembre 2018
sur les pièces, conclusions écrites et orales des parties, sur la
déclaration de désistement YAO KOUASSI ;

DROIT : En cet état, la cause présentait à juger les points de droit résultant des pièces, des conclusions écrites et orales des parties ;

La Cour a mis l'affaire en délibéré pour rendre son arrêt à l'audience du 23 Novembre 2018 sur le siège ;

Advenue l'audience de ce jour vendredi vingt-trois Novembre 2018, la Cour vidant son délibéré conformément à la loi, a rendu l'arrêt suivant

LA COUR

Vu les pièces du dossier ;

Où les parties en leurs demandes, fins et conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Par acte d'huissier en date du 09 avril 2018, YAO Kouassi, représenté par la « SCPA LES OSCARS », Avocat à la Cour, a relevé appel du jugement n°352 Civ 2^{ème} F rendu le 09 février 2018 par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau qui en cause a statué ainsi qu'il suit :

Déclare recevable l'action des demandeurs ;

Les y dit bien fondés ;

Ordonne la liquidation et le partage des biens successoraux de feu Delphine y compris les immeubles situés à Abobo ;

Commet pour y procéder Maître José-Philippe OREGA, Notaire à Abidjan ;

A l'audience du 23 novembre 2018, les ayants droit de YAO Kouassi, décédé le 07 aout 2018 ont déclaré se désister de cet appel ;

Les intimés, n'ont pas comparu pour s'opposer au désistement d'appel ;

Il sied dès lors de donner acte aux ayants droit de YAO Kouassi de leur désistement d'appel et mettre les dépens de l'instance à leur charge leur charge ;

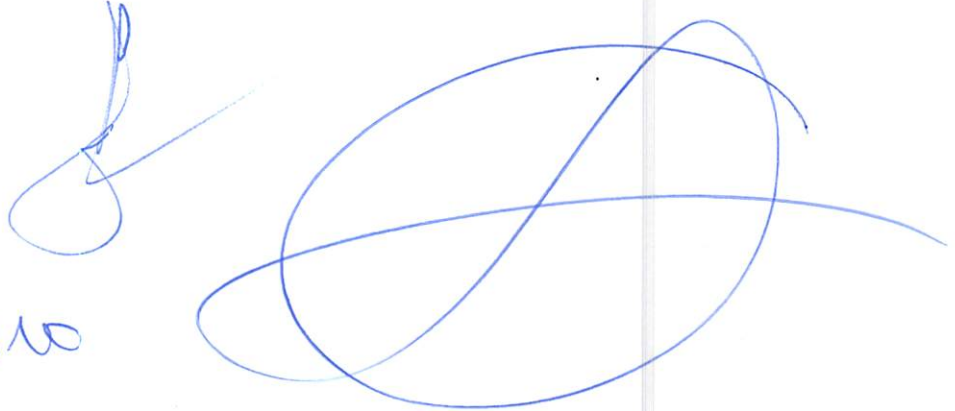
PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en dernier ressort ;

Donne acte aux ayants droit de YAO Kouassi de leur désistement d'appel ;

Met les dépens à leur charge ;

Ainsi fait, juge et prononce publiquement par la Cour D'
Appel de céans jours mois an que dessus
Et ont signé le Président et le Greffier



N200 28 2810

D.F: 24.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 03 MAI 2019
REGISTRE A.J. Vol. 15 F° 528
N° 729 Bord 528
REÇU : Vingt quatre mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

